

Traité de non-prolifération des armes nucléaires :

Dossier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹ (mai 2019)

<i>Arguments du Ministère</i>	Réponses
<p>En quoi le TNP est-il la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La non-prolifération nucléaire se définit comme l'effort pour limiter la quantité d'armes nucléaires dans le monde. Un traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été adopté en 1968 et est entré en vigueur en 1970.</i> • <i>Le TNP repose sur un équilibre entre trois piliers : non-prolifération, désarmement et usages pacifiques.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour mémoire : la France n'a adhéré à cette « pierre angulaire » que 22 ans après l'entrée en vigueur du TNP². • Si le TNP repose bien sur un équilibre entre trois piliers, y compris le désarmement, il ne saurait s'interpréter comme visant à seulement « limiter la quantité d'armes nucléaires » mais bien à les éliminer.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Traité distingue cinq États dotés d'armes nucléaires, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité (qui ont testé des armes nucléaires avant le 1er janvier 1967 : la France, les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni, la Chine) et des États non dotés d'armes nucléaires (tous les autres États).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Faux : le TNP distingue bien comme « États dotés d'armes nucléaires » (en anglais : '<i>nuclear-weapon states</i>') les États ayant procédé à des essais d'armes nucléaires avant le 1^{er} janvier 1967, mais il ne cite aucun État et surtout ne mentionne en rien leur qualité de Membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. A l'exception des États-Unis, tous les Membres permanents possédaient déjà cette qualité de Membre permanent avant de tester des armes nucléaires. Etablir ce lien aboutit à encourager la prolifération en incitant les États candidats au statut de Membre permanent à développer des armes nucléaires.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les cinq États dotés s'engagent pour leur part à ne pas transférer des armes, ainsi qu'à ne pas aider, encourager ou inciter un État non doté d'armes nucléaires, à en fabriquer ou à en acquérir (article II).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette obligation de non-transfert et de non-assistance ne s'applique pas entre États « dotés » et laisse donc libres ceux-ci de s'entraider. En outre, interprétée strictement, elle devrait exclure le « partage nucléaire » pratiqué par les États-Unis à l'égard de cinq pays de l'OTAN où sont stationnées des armes nucléaires américaines dites « sous double clé ».
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les États non dotés d'armes nucléaires y renoncent explicitement, en contrepartie d'un accès facilité aux applications pacifiques du nucléaire (article III).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • La contrepartie, qui n'est pas explicitement mentionnée dans l'article III mais résulte de l'ensemble du Traité, inclut aussi le désarmement

¹ Voir : www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-proliferation/la-france-et-la-non-proliferation-des-armes-de-destruction-massive-et-de-leurs/lutte-contre-la-proliferation-nucleaire/article/traite-de-non-proliferation-des-armes-nucleaires-notre-dossier

² Le TNP, ouvert à la signature le 12 juin 1968, est entré en vigueur le 5 mars 1970. La France y a adhéré le 2 août 1992.

	(article VI) et donc l'élimination des armes nucléaires.
<ul style="list-style-type: none"> Enfin, les pays ayant adhéré au traité s'engagent à cheminer vers un désarmement nucléaire général et complet (article VI). 	<ul style="list-style-type: none"> Juridiquement, l'obligation s'applique à tous les Etats parties au Traité et non pas seulement à ceux qui y ont adhéré (après son entrée en vigueur, comme la France). L'article VI est plus précis et plus strict : il contient pour tous les Etats parties (et donc aussi les Etats « dotés ») une obligation de « négocier de bonne foi » trois catégories de mesures : <ul style="list-style-type: none"> « des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires <u>à une date rapprochée</u> » (pour mémoire, cela remonte à plus de 50 ans !) et [des mesures efficaces relatives] « au désarmement nucléaire », et (...) « un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ». Par définition, un tel traité inclurait le désarmement nucléaire total. En 1996, la Cour internationale de Justice (CIJ) a estimé que cette obligation de négocier de bonne foi devait être interprétée comme une obligation de <u>conclure</u> des accords de désarmement, et par conséquent que la possession d'armes nucléaires n'était admise que de manière temporaire.
<p>Quels États n'ont pas signé le TNP ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Le TNP est aujourd'hui proche de l'universalité puisque seuls 4 États n'y ont pas adhéré : l'Inde, Israël, le Pakistan et le Soudan du Sud. 191 États sont à présent membres du TNP. <ul style="list-style-type: none"> En janvier 2003, la Corée du Nord a engagé une procédure de retrait du Traité. 	<ul style="list-style-type: none"> Juridiquement, il faut distinguer les Etats qui ont signé et ratifié le TNP avant son entrée en vigueur en 1970 et ceux qui y ont adhéré plus tard (comme la France et la Chine). Tous sont des Etats parties. L'Inde et le Pakistan ont procédé à des essais d'armes nucléaires en 1998 et la Corée du Nord en 2006 : ces pays ne peuvent donc plus signer le TNP depuis son entrée en vigueur ni y adhérer comme « Etats dotés ». Pour y adhérer comme « Etats non dotés », ils doivent éliminer leurs armes nucléaires. Israël n'a jamais officiellement procédé à des essais nucléaires, mais est considéré comme Etat possesseur bien qu'il ne le confirme ni ne le démente. La Corée du Nord s'est bien retirée du TNP en 2003, même si elle n'a pas strictement respecté la procédure prévue. Elle ne se considère plus liée par le Traité puisqu'elle a ouvertement développé un arsenal nucléaire.
<p>Qui contrôle les engagements pris ?</p> <ul style="list-style-type: none"> La vérification des engagements pris en vertu du TNP 	<ul style="list-style-type: none"> L'AIEA n'est pas un « organisme indépendant » mais, selon le site internet de l'organisation, un

<p><i>a été confiée à un organisme indépendant et impartial, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), créée en 1957, qui est chargée de développer les applications civiles du nucléaire et de limiter ses applications militaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Chacun des États non dotés de l'arme membre du TNP s'engage à conclure avec l'AIEA un accord de garanties généralisées englobant toutes ses activités nucléaires pacifiques, présentes ou futures.</i> • <i>De plus, les cinq États dotés de l'arme nucléaire, bien qu'ils n'y soient pas contraints, ont conclu des offres volontaires de garanties.</i> • <i>Pour renforcer ses inspections, l'AIEA a conclu des protocoles additionnels avec près de 129 États.</i> 	<p>« organisme international autonome du système des Nations unies ». La création de l'AIEA en 1957 a donc précédé l'entrée en vigueur du TNP. Son mandat ne consiste pas à « limiter les applications militaires » du nucléaire mais à garantir que les activités des Etats « non dotés » demeurent pacifiques. Elle n'est pas chargée de vérifier que les Etats « dotés » respectent leur obligation de désarmement, ce qui constitue une discrimination du point de vue des Etats « non dotés ». Aux termes de son Statut, elle « <i>agit selon les buts et principes adoptés par les Nations unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations unies en vue de réaliser un <u>désarmement universel garanti</u> et conformément à tout accord internationale conclu en application de cette politique</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accords de garanties généralisées (en anglais 'full-scope safeguards') que doivent négocier les Etats « non dotés » parties au TNP ne portent que sur leurs activités et installations déclarées (ce qui a notamment permis à l'Irak, à la Libye et à l'Iran de mener des activités clandestines). • Les offres volontaires de garanties (ou accords de soumission volontaire bilatéraux) avec l'AIEA ne visent pas à empêcher le détournement des activités nucléaires pacifiques des Etats « dotés » vers des activités non pacifiques (puisqu'ils possèdent déjà des armes nucléaires), mais permettent à l'AIEA d'appliquer des garanties aux matières nucléaires présentes dans les installations qu'elle a sélectionnées parmi celles que l'Etat « doté » l'autorise à inspecter. Il existe aussi des accords de garanties relatifs à des éléments particuliers, que l'AIEA a conclus avec l'Inde, Israël et le Pakistan pour appliquer des garanties aux matières nucléaires, installations et autres éléments précisés dans chaque accord. • Les protocoles additionnels négociés entre l'AIEA et les Etats « non dotés » depuis leur mise en place en 1997 après la découverte des programmes clandestins de l'Irak visent à inclure dans les accords de garanties toutes les activités et les installations même non déclarées.
<p><i>N'existe-t-il pas d'autres méthodes pour lutter contre la prolifération ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>À l'approche de ses 50 ans, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a fait la preuve de son efficacité. Il est aujourd'hui un des</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • La France a mis 22 ans à rejoindre ce « fondement du système de sécurité collective ». • L'efficacité du Traité est relative : il a bien évité la

<p><i>fondements du système de sécurité collective et est un élément irremplaçable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Grâce à cet environnement stable, de nombreux pays ont fait le choix de ne pas chercher à acquérir l'arme nucléaire ou ont volontairement interrompu un programme nucléaire militaire en cours.</i> 	<p>vingtaine de puissances nucléaires potentiellement annoncées dans les années 1960, mais il n'a pas empêché le nombre de puissances nucléaires de doubler par rapport à la limite de cinq qu'il s'était fixée (les quatre Etats possesseurs non parties et l'Afrique du Sud, qui a renoncé à ses armes nucléaires en 1989).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'a surtout pas empêché le nombre d'armes nucléaires dans le monde de continuer à augmenter pendant 15 ans avant d'être réduit de 63 % aujourd'hui (14 000 par rapport à 38 000 en 1970³). • Si les pays qui avaient développé des programmes d'armes nucléaires ou en avaient les capacités y ont renoncé, ce n'est pas parce qu'ils attribuaient la stabilité de l'environnement international au maintien de leurs armes nucléaires par les Etats « dotés » mais parce qu'ils y voyaient un renforcement de leur propre sécurité et croyaient sincèrement en la promesse de désarmement des Etats « dotés ».
<p>Dans le cadre du TNP, la France lutte activement contre la prolifération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>elle soutient l'accord de 2015 relatif au programme nucléaire iranien (JCPOA) ;</i> • <i>elle a voté l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, renforçant les sanctions internationales à l'encontre du régime nord-coréen ;</i> • <i>elle participe à l'initiative de sécurité contre la prolifération (PSI – Proliferation Security Initiative – créée en 2003) visant à renforcer la coopération internationale afin d'intercepter les transports d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Vrai, mais, entre 2003 et 2013, elle a retardé la conclusion de cet accord en exigeant la cessation de tout enrichissement d'uranium par l'Iran même à un niveau sans risque de prolifération. Après le retrait des Etats-Unis du JCPOA en mai 2018, elle a été critiquée, avec l'Union européenne, par l'Iran, pour ne pas avoir suffisamment protégé Téhéran des sanctions réimposées par Washington. • Certes, mais, comme on l'a vu dans le cas de l'Iran, les sanctions sans perspective de négociation et d'accord sont inefficaces et contre-productives. • Vrai, mais depuis l'interception de matériels d'origine nord-coréenne vers la Libye en 2003 et quelques interceptions de matériels nord-coréens, la PSI n'a pas connu de succès majeur. • En outre, la France a vendu à l'Inde des avions de chasse Rafale sachant qu'ils serviraient de vecteurs aux armes nucléaires indiennes, ce qui est contraire sinon à la lettre du moins à l'esprit de l'article I du TNP.
<p>Pourquoi la France n'est-elle pas en faveur d'une interdiction complète des armes nucléaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La France est déterminée à poursuivre ses</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette interdiction est implicitement contenue dans l'article VI du TNP, qui oblige tous les Etats « dotés » à désarmer. Il n'existe aucun précédent

³ Source : Federation of American Scientists (FAS).

<p><i>engagements en faveur du désarmement nucléaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La France ainsi que de nombreux autres États engagés en faveur du désarmement nucléaire ont pris la décision de ne pas signer le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN, signé en 2017).</i> • <i>Le TIAN est un texte inadapté au contexte sécuritaire international marqué par la résurgence des menaces d'emploi de la force, le réarmement nucléaire russe, les tensions régionales et les crises de prolifération.</i> • <i>Le TIAN s'adresse exclusivement aux démocraties occidentales, ce qui signifie qu'il ne fait peser aucune pression sur d'autres États que les Européens.</i> • <i>Il ne servira donc pas la cause du désarmement, puisqu'aucun État disposant de l'arme nucléaire ne le signera.</i> • <i>Il fragilise une approche réaliste d'un désarmement s'effectuant étape par étape.</i> 	<p>d'accord international de désarmement qui ne comprenne pas une interdiction de l'arme préalable à son élimination. A défaut, on parle de « maîtrise des armements » ou de réglementation d'emploi des armes ou « droit de la guerre », notions qui sont étrangères au TNP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La France a boycotté la négociation du TIAN au lieu de l'influencer. Le TIAN a été adopté par une majorité d'Etats membres de l'ONU en 2017 (122, soit les deux tiers des Etats membres). La France dit se trouver aux côtés d'autres « Etats engagés en faveur du désarmement nucléaire » tels que l'Inde, le Pakistan, Israël ou la Corée du Nord. • Le TNP est aussi né, a existé et survécu un demi-siècle dans un « contexte sécuritaire mondial » non exempt de « menaces d'emploi de la force, [de] réarmement nucléaire russe, [de] tensions régionales et [de] crises de prolifération ». Le TIAN n'a pas pour objet de s'opposer à ces tendances, mais à proclamer une norme d'interdiction préalable nécessaire à l'élimination totale de l'arme nucléaire qui mettra fin à ces menaces. • Le TIAN a vocation à être universel et parmi ses Etats signataires ou parties figurent aussi bien des pays occidentaux que des pays africains, asiatiques ou latino-américains. En Europe, il a déjà aussi plusieurs Etats signataires ou parties (Autriche, Irlande, Liechtenstein, Saint-Marin, Saint-Siège). • C'est la même tautologie qui consiste à dire « tant qu'il y aura des armes nucléaires dans le monde, l'OTAN restera une alliance nucléaire⁴ ». Si les Etats possesseurs d'armes nucléaires rejettent le TIAN, c'est bien une forme d'aveu qu'ils n'envisagent pas de respecter leur engagement de désarmement nucléaire. Mais l'entrée en vigueur du TIAN édictera une norme d'interdiction soutenue par la majorité des Etats et ne permettra plus aux Etats « dotés » de continuer à affirmer que leur appartenance au TNP leur confère un droit légitime de possession indéfinie de l'arme nucléaire. • Si l'approche « réaliste » et « étape par étape » du désarmement avait été couronnée de succès, le TIAN n'aurait pas été jugé nécessaire. Son adoption n'empêche nullement les puissances nucléaires de suivre une approche « réaliste » dont plusieurs étapes sont en réalité actuellement bloquées non par les pays soutenant le TIAN mais
--	--

⁴ OTAN, « Concept stratégique pour la défense et la sécurité des membres de l'Organisation du Traitée de l'Atlantique Nord » adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Lisbonne le 19 novembre 2010, p. 1.

	<p>par des pays possesseurs d'armes nucléaires (nouvelles réductions, ratification et entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement). Au contraire, on assiste aujourd'hui à une nouvelle course aux armements contraire aux engagements de l'article VI du TNP : programmes de modernisation sur plusieurs décennies, maintien d'armes tactiques et introduction d'armes miniaturisées et de missiles hypersoniques abaissant dangereusement le seuil d'emploi, etc.).</p>
<p>Quelles actions concrètes la France a-t-elle mises en œuvre en matière de désarmement nucléaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le désarmement nucléaire ne se décrète pas, il se construit, par des actions concrètes, et la France a un bilan exemplaire – et pour certains domaines sans équivalent - en la matière :</i> • <i>premier État, avec le Royaume-Uni, à avoir signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ;</i> • <i>premier État à avoir décidé de la fermeture et du démantèlement de ses installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires ;</i> • <i>seul État doté d'armes nucléaires à avoir démantelé, de manière transparente, son site d'essais nucléaires situé dans le Pacifique ;</i> • <i>seul État à avoir démantelé ses missiles nucléaires sol-sol ;</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des actions entreprises par la France en direction du désarmement ont été unilatérales et non « négociées de bonne foi » comme le prévoit l'article VI du TNP. • Certes, la France a signé et ratifié le TICE après avoir été le dernier Etat « doté » partie au TNP à procéder à des essais nucléaires. Aujourd'hui, elle procède à des essais non explosifs, en laboratoire, pour moderniser ses armes, preuve que l'interdiction des essais n'est qu'une mesure de non-prolifération et non une mesure de désarmement. • Certes, la France a démantelé son site de production de matières fissiles destinées aux armes, ce qui équivaut à un moratoire. Mais cela a été rendu possible grâce à des stocks de plus de 6 tonnes de plutonium et 31 tonnes d'uranium hautement enrichi⁵ accumulés pendant des décennies, qui lui permettent de les utiliser pour ses armes actuelles et futures pendant des décennies encore. • Certes, le site d'essais du Pacifique a été démantelé en 1996, mais la France n'a commencé qu'en 2010 (loi Morin) à reconnaître d'une part les conséquences environnementales et humanitaires des essais nucléaires et à se préoccuper d'indemniser les victimes de ces 210 essais. • La France a bien démantelé ses missiles nucléaires terrestres après la fin de la guerre froide compte tenu à la fois d'une menace diminuée et des risques que ces cibles potentielles faisaient peser sur sa population. C'est bien la preuve que le désarmement est possible et qu'il ne diminue pas la sécurité du pays.

⁵ Source : International Panel on Fissile Material (IPFM).

<ul style="list-style-type: none"> • <i>seul État à avoir réduit volontairement d'un tiers le nombre de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) ;</i> • <i>réduction d'un tiers du nombre d'armes nucléaires, de missiles et d'avions de la composante aéroportée.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • En même temps, la France a augmenté le nombre et la puissance des missiles et ogives nucléaires embarqués à bord de chaque sous-marin et donc sa capacité destructrice. Le missile M51.1 qui équipe les quatre sous-marins français lanceurs d'engins a remplacé le missile M45; il possède une portée plus longue et une précision plus grande. Il peut être équipé d'ogives nucléaires TN75 à têtes multiples de six fois 100 kilotonnes (près de 7 fois Hiroshima chacune). Une nouvelle version, le missile M51.2, est dotée de la tête nucléaire océanique (TNO) d'une puissance de 150 kilotonnes (10 fois Hiroshima). Le missile M51.3 est en cours de développement et aura une portée et une précision encore accrues⁶. • En même temps, la France a modernisé ses missiles air-sol. Le missile de croisière ASMPA (air-sol moyenne portée-améliorée) a remplacé la version antérieure (ASMP) et équipe les bombardiers Rafale des Forces Aériennes Stratégiques et de la Force Aéronavale Nucléaire. Il est doté de la tête nucléaire aéroportée (TNA) dont la puissance maximale est de 300 kilotonnes (20 fois Hiroshima). Il a une portée de 500 km. La France en a produit 54 exemplaires⁷.
<p>La France poursuit son action en faveur du désarmement nucléaire. Ses priorités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ;</i> • <i>la négociation, à la Conférence du désarmement, d'un Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (FMCT) ;</i> • <i>la poursuite de la réduction des arsenaux nucléaires russes et américains (90% du stock mondial d'armes</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les 8 Etats dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du TICE, ouvert à la signature en 1996, figurent 6 puissances nucléaires (Etats-Unis, Chine, Inde, Pakistan, Corée du Nord, Israël), dont 2 avec lesquelles la France discute au sein du TNP. La cessation des essais nucléaires n'a empêché aucune puissance nucléaire de développer et moderniser son arsenal. Ce n'est donc pas une mesure de désarmement. De même, la poursuite de programmes de simulation des essais nucléaires vient remettre en cause l'esprit du TICE. • Un FMCT limité à la production future, préconisé par la France, ne serait qu'une mesure de non-prolifération et non de désarmement, compte tenu des stocks mondiaux existants qui permettraient de fabriquer plus de 140 000 armes nucléaires⁸. • Certes, les deux principales puissances nucléaires ont la responsabilité d'éliminer leurs arsenaux

⁶ Source : Federation of American Scientists (FAS).

⁷ Ibid.

⁸ Source : International Panel on Fissile Material (IPFM).

<p>nucléaires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la poursuite des travaux sur la vérification du désarmement nucléaire.</i> 	<p>surabondants, mais il est irréaliste de penser que la Russie cessera de décompter les armes françaises (300) et britanniques (215) au sein d'un plafond d'armes « occidentales » en plus des armes américaines. De même, les Etats-Unis entendent inclure l'arsenal chinois dans un éventuel nouvel accord de réductions. Enfin, si la réduction quantitative est nécessaire, il faut aussi mettre terme aux programmes de modernisation ou de « pérennisation » des forces nucléaires notamment afin de réduire le risque de leur emploi, dont le seuil a dangereusement été abaissé par rapport à la guerre froide.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur la vérification du désarmement est certes utile, mais les précédents montrent qu'il est difficile de le faire dans l'abstrait, sans connaître les dispositions d'un accord de désarmement. Le précédent de la négociation parallèle du TICE et de ses modalités de vérification par un groupe d'experts scientifiques peut être utile.
<p>Pourquoi la France conserve-t-elle un arsenal nucléaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Près de 60 ans après sa mise en œuvre, la dissuasion nucléaire française reste la garantie ultime de la sécurité et de l'indépendance de la France vis-à-vis de toute agression et ce dans un contexte international marqué par des tensions croissantes et la prolifération des armes de destruction massive.</i> • <i>La dissuasion nucléaire française est strictement défensive. Elle est permanente, reposant sur un dispositif de dissuasion toujours effectif. Elle est crédible, fondée sur deux composantes (océanique et aéroportée) complémentaires en termes de portée et de précision, et disposant de modes de pénétration différents. En outre, elle renvoie à une logique de stricte suffisance c'est-à-dire que le dispositif d'armement est strictement nécessaire aux besoins défensifs du pays.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce faisant, elle viole son engagement de désarmement aux termes de l'article VI du TNP. • Ce postulat repose sur une croyance illusoire et ne saurait être prouvé. Cette formulation laisse entendre que la France pourrait recourir à l'arme nucléaire en cas d'agression par des moyens conventionnels, chimiques ou biologiques qui ne mettrait pas nécessairement en cause ses intérêts vitaux. Elle ne vise donc pas seulement à dissuader d'autres puissances nucléaires. • Tous les Etats affirment que leurs capacités militaires, conventionnelles ou de destruction massive, sont défensives. En réalité, toute arme dite défensive peut être utilisée à des fins offensives. Le processus actuel de modernisation et de remplacement des armes nucléaires françaises par des armes plus « employables » montre bien qu'elles sont conçues pour être utilisées (portée, précision, modes de pénétration) même en première frappe. A défaut, la France aurait dû, comme la Chine ou l'Inde, souscrire à une doctrine de « non-emploi en premier ». Une résolution qui soutient ce principe a été déposée par un groupe de parlementaires au Congrès des Etats-Unis. En outre, affirmer que la dissuasion française est « permanente » est contraire à l'affirmation d'une volonté de la France de « poursuivre son action en faveur du désarmement nucléaire ». Enfin, la notion de

	<p>« suffisance » est aussi flexible, puisque la France a déjà réduit ses capacités et donc pourrait continuer à le faire sans diminuer sa sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfin, la dissuasion conçue par la France repose sur une approche de la sécurité à sommes nulles (qui dépend de l'insécurité des autres pays). C'est pourquoi la grande majorité des pays demande l'interdiction et l'élimination de l'arme nucléaire qui fait peser une menace existentielle sur l'humanité et la planète compte tenu des risques croissants de son utilisation intentionnelle, accidentelle ou terroriste.
<p>Quels sont les usages civils prévus au traité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La production d'électricité fait partie des usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Parce que cette forme d'énergie est disponible, économique et n'émet pas de gaz à effet de serre, de nombreux pays souhaitent y recourir. À travers le monde, il existe près de 453 réacteurs en état d'activité et une cinquantaine sont en construction. Dans ce contexte, la France, acteur nucléaire responsable, mène toutes ses coopérations dans le domaine du nucléaire civil dans le respect des normes les plus exigeantes de sûreté et de sécurité, et de non-prolifération.</i> • <i>En outre il existe de nombreuses applications non énergétiques de l'atome, en matière notamment de santé humaine (prévention, diagnostic et traitement des maladies), d'agriculture et de sécurité alimentaire (amélioration des techniques agricoles), de protection de l'environnement (études sur l'acidification des océans) ou encore d'applications industrielles (préservation du patrimoine culturel).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'industrie nucléaire est loin d'être sans risque comme on l'a vu lors des accidents de Tchernobyl, de Three Mile Island ou de Fukushima. Aujourd'hui, si certains pays cherchent à développer leurs capacités nucléaires civiles, d'autres renoncent à cette forme d'énergie. Il vrai qu'en bout de chaîne la production nucléaire d'énergie produit peu de gaz à effet de serre, mais cet effet est largement annulé par le volume d'énergie, y compris fossile, requis par la totalité du cycle de production. En outre, le prix de l'énergie nucléaire est souvent subventionné par les contribuables, n'inclut pas le coût des déchets et du démantèlement des centrales et, aujourd'hui, devient supérieur à celui des énergies renouvelables. • L'industrie française est de plus en plus en concurrence avec celle des pays émergents tels que la Corée du Sud ou la Chine. Cette compétition risque de l'amener à se montrer moins exigeante en termes de sûreté ou de non-prolifération, notamment au Moyen-Orient.